

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 353/2016 - CIRCULATION ROUTE BASSE DU COLLEGE**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT la demande en date 21 juin 2016 présentée par l'entreprise ROUQUETTE TP, ZA du Plégat -12110 AUBIN

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, route basse du Collège, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1°** - Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens sur la route basse du collège, sauf au personnel affecté au chantier de la propriété de M. BOUCO ainsi qu'aux véhicules de secours, du jeudi 23 juin 2016 au lundi 11 juillet 2016.

**ARTICLE 2°** - Une déviation sera mise en place au niveau de la route basse du collège vers l'avenue Léo Jouhaux.

**ARTICLE 3°**- La signalisation routière réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise ROUQUETTE.

**ARTICLE 4°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 22 juin 2016  
Le Maire  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

